

DECISION n° 2023-20

1.1 Marchés publics

Marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable Chemin de la Creuse et Impasse des Envignes à Neydens (marché n°202305) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ,

Considérant

- Les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en cours sur le Chemin de la Creuse et Impasse des Envignes à Neydens ;
- La nécessité finalement de renouveler le réseau d'eau potable dans ce même secteur au vu des signes de vieillissement et de cassures de ce dernier et compte-tenu du fait que sur une grande partie de son linéaire, la canalisation est située en propriété privée ;
- Qu'une consultation a été lancée auprès du titulaire du marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le Chemin de la Creuse et Impasse des Envignes à Neydens afin qu'il puisse effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur le même secteur ;
- Que la société BORTOLUZZI SAS propose de réaliser lesdits travaux pour un montant de 99 980,60 € HT, soit 119 976,72 € TTC ;

DECIDE

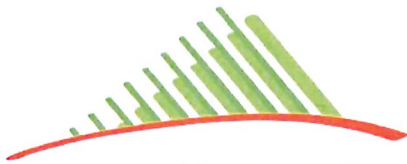
Article 1 : de retenir l'offre de la société BORTOLUZZI SAS pour un montant de 99 980,60 € HT, soit 119 976,72 € TTC.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le 17 février 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 074-247400690-20230217-D_2023_20-AR

